

1^{re} affaire.

mémoire à consulter et consultation pour dame Affliction - Gautier
4^e Bouchetier, intimée - (Pierre Claude prout, offic. de santé. p. 1.

1^{re} d'appel d'un jugement donnant acte à la femme divorcée de sa déclaration qu'elle renonce à la communauté, et que cette renonciation n'est parfaite en grande de créancière, et si elle est valable de la part du mari qui a fait signifier ce jugement avec sommation de l'exécuter, sous toutes réserves ? Est-il encore etant interjette plus de trois mois après cette signification ?

2^e la renonciation ayant été faite judiciairement et contradictoirement avec le mari, est-elle régulière si le procureur du Roi n'a pas été entendu lors du jugement ?

3^e l'appel d'un jugement contradictoire, qui a ordonné une affirmation est-il recevable, lorsqu'il est interjetté postérieurement à la signification du jugement, portant assignation pour voir faire cette affirmation et 48 jours après que l'affirmation a été prêtée ?

2^e

mémoire pour Joseph Goutte Cefrey, et dame Cinglade, aff^s, appelans,
c. les habitants et corps communs de Pechallier,
c. l'archevêque, Chanoine, Couders et Chausson. — 81.

L'acquéreur d'une prairie vendue en 1764, sans affranchissement du droit de passage que les habitants ont dans celle, après les premières foires levées, n'a pu, en exécutant du côté d'aval de 1791, faire entendre la prairie de foin et contester ensuite aux habitants le droit de passage de seconde herbe, par la motif que le pré était des. les habitants ont mis titre dans la réserves stipulée au contrat de vente.

3^e

consultation pour Jean D'Écubey, défend^r au p^r et d^o au recours,
(Bâiller, tutelle des enfants mineurs de Joachim D'écubey, et autres,
et encore (Des et Boulon, def. au recours. — 101.

1^{re} la sentence du 23 brumaire an 2, portant, en faveur de Jean D'écubey, adjudication par licitation d'une maison, seul immeuble de la succession paternelle, sans que les enfants mineurs de Joachim D'écubey, auendant un quart au préciput et une portion virile, y aient été appelés, est-elle régulière et valable ?

2^e le tuteur, ainsi que les autres cohéritiers, ont-ils pu demander

par voie directe, la nullité de cette adjudication? ne devraient-ils
pas, aux termes de l'ordonnance de 1667, se pourvoir par voie de
tierce-opposition contre cette sentence de l'an 8, si elle préjudiciait à
leur intérêt?

3^e la créancier pourrivaient-ils tant en leur nom qu'en qualité
de juges des créanciers, pour-ils garantir de l'irrégularité dans
pourrivaient-ils, l'adjudicataire?

plaidoyer pour la héritière, Garnier-Doinbards

= C. Jean Doreux et Michel Glerrier

cof. Vidal-deblonat et Anne Debot, son épouse

Chapaigne Dubost et dame Vidal-dehoras jaf. 113.

Une adjudication de biens de mineurs, pur simple placard,
longue le prix excède 2000 francs, n'est-elle pas nulle, aux
termes de l'arrêt de règlement de 1686?

ne l'est-elle pas aussi, si la publication du placard a eu
lieu le 17 avril 1798, tandis que l'assignation en l'intérêt avait
indiqué le 16?

1. consultation pour Pierre Audigier Notaire, interv.
= C. Etienne Prugnard et Marie Derruier jaf. int. 139.

2. mémoire pour les Mariés Prugnard, intimés

C. Jean-Baptiste Grimes, app.

et C. Audigier, dot., intervenant. 180.

1^o l'acquisition faite par le mari avec des deniers dotaux,
est-elle dotale à la femme? ou, ne peut-elle réclamer que ses
deniers, s'il est reconnu que le mari a acheté pour son propre compte?

2^o si l'adjudication a eu lieu au justice, au nom du mari seul,
a-t-il acquis uxorio uxoris, surtout s'il a agi au nom de la
femme dont la femme était cohéritière?

6^e
1. précis pour Pierre Couderc, intime = C. Cabane, Notaire. 193.

2. mémoire en réponse pour Cabane. - 199.

Le propriétaire d'un héritage dans lequel se trouvent des champs
peut-il s'en servir exclusivement? le propriétaire de l'héritage
inférieur a-t-il pu acquiescer la prescription de ces champs de jouir,

pour l'irrigation de son héritage, par des travaux de main d'homme pratiqués dans l'héritage supérieur, ce par une possession continue pendant 30 ans? a-t-il
a dernier propriétaire, en devenant fermier de fonds supérieur, a-t-il fait
intervention de sa possession antérieure? (20 d'après l'art 2262)

1. consultation pour Bernard-Antoine Maynard, appelant
= le héritier d'Antoine Blierard, et autres, créanciers inscrits de Jean-François maire de Vichy, intimés.
en présence de Thérèse d'Anglard épouse divorcée d'Ed. de Vichy, appellé - 227

2. mémoire pour le héritier, Blierard, de
= la dame d'Anglard, et = C. Maynard. — 228.

1. la déclaration de mise aux enchères peut-elle s'établir autrement que
par le rapport de base, contenant la sommation du créancier
2. l'enchère faite par certains créanciers du vendeur profite-t-elle aux
autres créanciers? les sommations faites abandonnent ces autres créanciers
peuvent-ils obtenir subrogation et poursuivre eux-mêmes la révente, par
expropriation forcée?
3. la déclaration de mise aux enchères d'après l'article 21 de la loi du
11 mai 1806, doit-elle être notifiée, dans le mois, à peine de nullité,
auprès bien au vendeur qu'à l'acquéreur?

80
1. Mémoires pour Jean Baptiste Devire, appelant
= Antoine d'Espeyroux. — 229.

2. observations volontaires pour d'Espeyroux. — 230.

1. le tribunal saisi de la demande en homologation d'une sentence
arbitrale, sous l'empire de la loi d'août 1790, a-t-il pu refuser
cette homologation, par le motif que le compromis ne portait pas
de délai, et a-t-il pu prononcer sur le fond, même soumis à l'arbitre
en attendant contrairement à ses dispositions, sans qu'il y eût appel de la
sentence ait été interjeté?

90
1. mémoire pour Jean-Antoine Payon, notaire, appelant
= Michel Duchesne et autres Jean-Louis Mathy. — 231.

2. mémoire en réponse pour Duchesne et Mathy.
la vente d'immuables, consentie le 9 thermidor an 7, à Payon, par
Mathy agissant comme fondé de pouvoir de Mathy, est-elle nulle,
pour cause de surannation et de révocation de la procuration comme
faite à vil prix, et enfin comme acte purement négociatif?

(consultation et observations pour le directeur des examens -)

= pour de Joseph L'Éproué, appelant

= (Jean-Baptiste et Joseph L'Éproué, intimés. 437.

Les créanciers d'un cohéritier sont fondés à former tierce-opposition à tous jugements relatifs aux droits et partage des successions de son père et mère, et à s'opposer à l'homologation du partage, lorsque, par la concision des cohéritiers, il en résulte préjudice à leur droit et intérêt?

11^e

1. mémoire pour Jacques Bérthier de Privas, intimé;
= (Charles-Pierre et Gabriel Landonnier. 439.

2. mémoire en réponse pour les Landonniers. 438.

Le fermier qui, en vertu de la loi du 9 fructidor an 9, a demandé la réduction du prix de son bail, lorsqu'il n'a pas été statué sur cette demande avant la publication de la loi du 6 messidor an 6, a-t-il dû faire la offre exigée par l'article 8 de cette dernière loi? peut-on lui appliquer la disposition de l'article 18 qui veut que toutes contestations non définitivement terminées soient jugées en dernière instance de ce que cette loi prescrit? ou bien, le droit de réduction était-il acquis au fermier par le simple effet de sa demande?

12^e

1. mémoire pour Pierre Outanson et Margte Chélin, s^{rs}, intimés;
= (Jacques Chélin. 503.

2. mémoire en réponse pour Jacques Chélin, appelant. 503.

3. précis en réplique pour les Mariés Outanson. 503.

Est-ce dans le délai de dix ou trente ans qu'une fille, qui, en état de minorité, a fait l'abandon de sa mère, tutrice de son héritier fidéicommissaire de son mari, et, par son contrat de mariage, renoncé purement et simplement à ses droits paternels, ceux de son père et de sa destination faite par sa mère, doit se pourvoir en nullité et restitution contre cette renonciation?

De quelle époque commencent à courir le délai, lorsque la mère, chargée d'être l'héritier, n'a fait l'abandon qu'après la renonciation?

Donc, l'action en nullité est dotale, la prescription sous-jacente pendant le mariage?

1. mémoire pour sœur Vernière, appelant et intimé;
= C^{te} Brun. ————— 861.
2. conclusions prises à l'audience pour Brun. ————— 888.

Litige sur la propriété et possession de deux vases, et d'un chien, qui sont intermédiaires aux héritages respectifs des parties.

140

- mémoire pour Geneviève Chaudron, tutrice de ses enfants, et Claude Villachon, leur curateur, défendeurs en copature;
= C^{te} Boie et Jean Leungois-Blancartière. ————— 891.

Des enfants nés hors du mariage sont-ils admissibles à succéder, au préjudice des héritiers collatéraux, à leur père, décidé après la loi du 12 Germinal an 3, quand ils ont été reconnus par lui dans un acte authentique?

180

1. mémoire pour Louis-François Cavy, appelant;
= C^{te} Rochefort d'Ailly. ————— 611.
2. mémoire pour Rochefort d'Ailly. ————— 633.

Le dernier réclame du domage intérêt, pour d'abord le d'empoisement d'un étang, de Cavy, son fermier, qui lui oppose, comme fin de non recevoir, une transaction faite entre eux, et prétend, en outre, n'avoir point été tenu de faire les réparations nécessaires et prétables à l'étang qui avait été abandonné.